



CIPRA
VIVRE DANS
LES ALPES

Schaan/FL, 4 novembre 2011

Communiqué de presse de la CIPRA pour l'anniversaire de la Convention alpine

La Convention alpine a 20 ans : bilan mitigé de la CIPRA

Le 7 novembre, la Convention alpine aura 20 ans. Elle constitue l'exemple le plus concret de coopération transfrontalière dans l'espace alpin. Or, les États alpins n'apprécient pas le traité à sa juste valeur. La CIPRA, qui a porté la Convention alpine sur les fonts baptismaux, demande davantage de moyens pour sa mise en œuvre.

Le 7 novembre 1991, les Ministres de l'environnement des sept États alpins (Allemagne, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Autriche, Suisse) et de la Communauté européenne ont signé à Salzbourg (Autriche) la « Convention pour la Protection des Alpes » (Convention alpine). La naissance de ce traité international a été précédée par une année de travaux de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA). Aujourd'hui, en tant qu'observateur, elle est toujours partie prenante de la Convention alpine. Vingt ans après la signature du traité, la CIPRA invite les États alpins et l'Union européenne à réfléchir sur les points forts du traité et à redonner un nouveau souffle à cet instrument de coopération en le dotant de ressources financières.

Des réseaux dynamiques

La coopération internationale a notamment donné naissance à d'importants réseaux, comme le réseau de communes « Alliance dans les Alpes », le Réseau Alpin des Espaces Protégés (Alparc), l'association « Ville des Alpes de l'année » ou le Comité scientifique international sur la recherche alpine (ISCAR). Au quotidien, tous ces réseaux mettent en pratique le développement durable, comme le prévoit la Convention alpine. Pour la CIPRA, ceci révèle que le potentiel de Convention est grand, et qu'elle constitue une excellente base pour la coopération transfrontalière.

Alors que ces réseaux sont proches de la population et, qu'à travers leurs projets, ils proposent une mise en œuvre concrète du développement durable, les Parties contractantes se sont trop souvent concentrées ces dernières années sur la production de papier et sur la formulation de résolutions. La CIPRA, qui représente une centaine d'organisations et d'institutions dans tout l'espace alpin, a plusieurs fois exhorté les Ministres à renforcer la Convention alpine en tant qu'instrument de développement durable. Pour cela, elle propose



notamment aux Etats alpins de soutenir la mise en œuvre de projets locaux, de donner un visage à la Convention alpine, pour la rendre visible et utile à la population.

Au-delà des sermons, il faut agir

Les membres de la Convention alpine ont fait un pas vers des actions concrètes en engageant un projet international préconisant des solutions pour faire des Alpes une région à bilan carbone neutre. Pour rendre tangible le développement durable dans l'esprit de la Convention alpine, il faut, en plus de la volonté politique, des ressources financières adéquates. « Il est temps de transformer les sermons du dimanche en actes » affirme Andreas Götz, directeur de CIPRA International. La CIPRA propose de coopérer, et invite les États membres de la Convention alpine à célébrer les 20 ans du traité européen en le gratifiant d'une multitude de projets de mise en œuvre.

Des photos en format imprimable et le texte du communiqué sont disponibles sur www.cipra.org/fr/presse/communiques-de-presse.

Pour toutes questions, prière de contacter :

Andreas Götz, Directeur de CIPRA International
+41 79 651 51 19, andreas.goetz@cipra.org

La CIPRA, une organisation aux visages et formes multiples

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes, la CIPRA, est une organisation faîtière non gouvernementale avec des représentations nationales dans sept pays alpins ; elle regroupe plus de cent associations et organisations. Elle œuvre pour un développement durable dans les Alpes, comprenant la préservation du patrimoine culturel et naturel, de la diversité régionale, ainsi que la proposition de solutions transnationales répondant aux problèmes rencontrés dans l'espace alpin.

www.cipra.org/de/CIPRA